

ANNEXE I

**LISTE DES PAYS TIERS DONT LES RESSORTISSANTS SONT SOUMIS À L'OBLIGATION DE VISA POUR
FRANCHIR LES FRONTIÈRES EXTÉRIEURES DES ÉTATS MEMBRES**

1) ÉTATS

Afghanistan

Arménie

Angola

Azerbaïdjan

Bangladesh

Burkina

Bahreïn

Burundi

Bénin

Bolivie

Bhoutan

Botswana

Biélorussie

Belize

République démocratique du Congo

République centrafricaine

Congo

Côte d'Ivoire

Cameroun

Chine

Cuba

Cap-Vert

Djibouti

République dominicaine

Algérie

Équateur

Égypte

Érythrée

Eswatini

Éthiopie

Fidji

Gabon

Ghana

Gambie

Guinée

Guinée équatoriale

Guinée-Bissau
Guyana
Haïti
Indonésie
Inde
Iraq
Iran
Jamaïque
Jordanie
Kenya
Kirghizstan
Cambodge
Comores
Corée du Nord
Koweït
Kazakhstan
Laos
Liban
Sri Lanka
Liberia
Lesotho
Libye
Maroc
Madagascar
Mali
Myanmar/Birmanie
Mongolie
Mauritanie
Maldives
Malawi
Mozambique
Namibie
Niger
Nigeria
Népal
Oman
Papouasie - Nouvelle-Guinée
Philippines
Pakistan
Qatar
Russie
Rwanda

Arabie Saoudite
Soudan
Sierra Leone
Sénégal
Somalie
Suriname
Soudan du Sud
Sao Tomé-et-Principe
Syrie
Tchad
Togo
Thaïlande
Tadjikistan
Turkménistan
Tunisie
Turquie
Tanzanie
Ouganda
Ouzbékistan
Viêt Nam
Yémen
Afrique du Sud
Zambie
Zimbabwe

2) ENTITÉS ET AUTORITÉS TERRITORIALES NON RECONNUES COMME ÉTATS PAR AU MOINS UN ÉTAT MEMBRE

- Kosovo selon le statut défini par la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies du 10 juin 1999
 - L'Autorité palestinienne
-

ANNEXE II

LISTE DES PAYS TIERS DONT LES RESSORTISSANTS SONT EXEMPTÉS DE L'OBLIGATION DE VISA LORS DU FRANCHISSEMENT DES FRONTIÈRES EXTÉRIEURES DES ÉTATS MEMBRES POUR DES SÉJOURS DONT LA DURÉE N'EXCÈDE PAS 90 JOURS SUR TOUTE PÉRIODE DE 180 JOURS

1) ÉTATS

ancienne République yougoslave de Macédoine ⁽¹⁾

Andorre

Émirats arabes unis ⁽²⁾

Antigua-et-Barbuda

Albanie ⁽¹⁾

Argentine

Australie

Bosnie-Herzégovine ⁽¹⁾

Barbade

Brunei

Brésil

Bahamas

Canada

Chili

Colombie

Costa Rica

Dominique ⁽²⁾

Micronésie ⁽²⁾

Grenade ⁽²⁾

Géorgie ⁽³⁾

Guatemala

Honduras

Israël

Japon

Kiribati ⁽²⁾

Saint-Christophe-et-Niévès

Corée du Sud

Sainte-Lucie ⁽²⁾

⁽¹⁾ L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs de passeports biométriques.

⁽²⁾ L'exemption de l'obligation de visa s'applique à partir de la date d'entrée en vigueur d'un accord sur l'exemption de visa à conclure avec l'Union européenne.

⁽³⁾ L'exemption de l'obligation de visa est limitée aux titulaires de passeports biométriques délivrés par la Géorgie en conformité avec les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Monaco

Moldavie ⁽¹⁾

Monténégro ⁽²⁾

Îles Marshall ⁽³⁾

Maurice

Mexique

Malaisie

Nicaragua

Nauru ⁽³⁾

Nouvelle-Zélande

Panama

Pérou ⁽³⁾

Palaos ⁽³⁾

Paraguay

Serbie [à l'exclusion des titulaires de passeports serbes délivrés par la direction de coordination serbe (en serbe: *Koordinaciona uprava*)] ⁽²⁾

Îles Salomon

Seychelles

Singapour

Saint-Marin

El Salvador

Timor-Oriental ⁽³⁾

Tonga ⁽³⁾

Trinité-et-Tobago

Tuvalu ⁽³⁾

Ukraine ⁽⁴⁾

États-Unis

Uruguay

Saint-Siège

Saint-Vincent-et-les-Grenadines ⁽³⁾

Venezuela

Vanuatu ⁽³⁾

Samoa

⁽¹⁾ L'exemption de l'obligation de visa est limitée aux titulaires de passeports biométriques délivrés par la Moldavie en conformité avec les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

⁽²⁾ L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs de passeports biométriques.

⁽³⁾ L'exemption de l'obligation de visa s'applique à partir de la date d'entrée en vigueur d'un accord sur l'exemption de visa à conclure avec l'Union européenne.

⁽⁴⁾ L'exemption de l'obligation de visa est limitée aux titulaires de passeports biométriques délivrés par l'Ukraine en conformité avec les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

2) RÉGIONS ADMINISTRATIVES SPÉCIALES DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

RAS de Hong Kong ⁽¹⁾

RAS de Macao ⁽²⁾

3) CITOYENS BRITANNIQUES QUI NE SONT PAS RESSORTISSANTS DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUX FINS DU DROIT DE L'UNION:

Ressortissants britanniques (outré-mer) [British Nationals (Overseas)]

Citoyens des territoires britanniques d'outré-mer (British Overseas Territories Citizens)

Citoyens britanniques d'outré-mer (British Overseas Citizens)

Personnes britanniques protégées (British Protected Persons)

Sujets britanniques (British Subjects)

4) ENTITÉS ET AUTORITÉS TERRITORIALES NON RECONNUES COMME ÉTATS PAR AU MOINS UN ÉTAT MEMBRE:

Taiwan ⁽³⁾

—

⁽¹⁾ L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs du passeport «Hong Kong Special Administrative Region».

⁽²⁾ L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs du passeport «Região Administrativa Especial de Macau».

⁽³⁾ L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux titulaires de passeports délivrés par Taïwan qui comportent un numéro de carte d'identité.